

91-93, Boulevard Pasteur – 75015 PARIS  
Société Anonyme au capital de 515 965 815 euros – 314 222 902 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi deux juin à quatorze heures, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société AMUNDI (la « **Société** ») s'est tenue au 9 bis avenue d'Iéna, 75016 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis publiés au BALO le 3 avril 2026 (Bulletin n°40) et le 18 mai 2026 (Bulletin n°59), ainsi que sur le support « LeFigaro.fr » du 18 mai 2026 (Annonce n° L0280147) et par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 18 mai 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier Gavalda, Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs Monsieur Olivier Rocard représentant Crédit Agricole SA et Monsieur Patrice Lato représentant SACAM Développement, lesquels déclarent accepter cette fonction.

Madame Sophie De Ridder est désignée comme Secrétaire.

-----  
Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Ordinaire, est atteint.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

-----  
Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 27 mai 2025 inclus

7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Olivier Gavalda, Président du Conseil d'Administration à compter du 27 mai 2025 inclus
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
14. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
15. Ratification de la cooptation de M. Pierre Cambefort en qualité d'administrateur
16. Ratification de la cooptation de Mme Clotilde L'Angevin en qualité d'administrateur
17. Ratification de la cooptation de M. Nicolas Mauré en qualité d'administrateur
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Cambefort
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Laurence Danon-Arnaud
20. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas Mauré
21. Nomination d'un administrateur : Mme Dominique Potiron
22. Avis sur le rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat de la Société
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
24. Pouvoirs pour formalités

---

### **Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élève à la somme de 1 282 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 332 euros.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	188 235 499	99,64 %
<b>Contre</b>	684 328	0,36 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	562 754	

### **Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	188 236 229	99,64 %
<b>Contre</b>	683 591	0,36 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	562 761	

### **Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 626 283 475 euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2025 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 2 424 086 607 euros ;

- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes <sup>(1)</sup>	877 141 886 €
En report à nouveau	1 546 944 721 €

*(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre total d'actions au 31 décembre 2025, soit 206 386 326 actions, et sera ajusté en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende. Il est précisé que le montant du solde alloué au report à nouveau sera ajusté en conséquence.*

Le dividende est fixé à 4,25 euros par action.

Le dividende sera détaché de l'action le 9 juin 2026 et mis en paiement à compter du 11 juin 2026. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2025, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2022	4,10	4,10	0	836
2023	4,10	4,10	0	839
2024	4,25	4,25	0	873

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
<b>Pour</b>	189 079 479	> 99,99 %
<b>Contre</b>	3 155	< 0,01 %
	Nombre de voix non valablement exprimées	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	399 947	

**Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, constate qu'aux termes du rapport spécial des commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	188 497 456	99,69 %
<b>Contre</b>	578 475	0,31 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	406 650	

**Cinquième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	187 450 317	99,14 %
<b>Contre</b>	1 625 364	0,86 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	406 900	

**Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 27 mai 2025 inclus)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration du 1er janvier au 27 mai 2025 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	189 056 327	> 99,99 %
<b>Contre</b>	13 323	< 0,01 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	412 931	

**Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Olivier Gavalda, Président du Conseil d'Administration à compter du 27 mai 2025 inclus)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Olivier Gavalda, Président du Conseil d'Administration à compter du 27 mai 2025 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	189 061 188	> 99,99 %
<b>Contre</b>	13 954	< 0,01 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	407 439	

**Huitième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	183 551 061	98,87 %
<b>Contre</b>	2 091 071	1,13 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	3 840 449	

**Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	183 549 564	98,87 %
<b>Contre</b>	2 091 168	1,13 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	3 841 849	

**Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.4.2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	189 060 438	> 99,99 %
<b>Contre</b>	13 743	< 0,01 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	408 400	

**Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.3 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	189 047 977	99,99 %
<b>Contre</b>	26 488	0,01 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	408 116	

**Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	177 663 294	98,56 %
<b>Contre</b>	2 595 509	1,44 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	9 223 778	

**Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	177 664 056	98,56 %
<b>Contre</b>	2 595 818	1,44 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	9 222 707	

**Quatorzième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 3 627 128 euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	189 051 654	99,99 %
<b>Contre</b>	22 490	0,01 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	408 437	

**Quinzième résolution (Ratification de la cooptation de M. Pierre Cambefort en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de M. Pierre Cambefort en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de M. Christian Rouchon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	181 948 481	96,23 %
<b>Contre</b>	7 129 843	3,77 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	404 257	

**Seizième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Clotilde L'Angevin en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Mme Clotilde L'Angevin en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Mme Bénédicte Chrétien, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	181 521 601	96,00 %
<b>Contre</b>	7 557 844	4,00 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	403 136	

**Dix-septième résolution (Ratification de la cooptation de M. Nicolas Mauré en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de M. Nicolas Mauré en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Mme Christine Grillet, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	181 196 320	95,83 %
<b>Contre</b>	7 881 627	4,17 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	404 634	

**Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Cambefort)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Pierre Cambefort vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	181 854 339	96,18 %
<b>Contre</b>	7 224 237	3,82 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	404 005	

**Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Laurence Danon-Arnaud)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Laurence Danon-Arnaud vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	178 768 556	98,56 %
<b>Contre</b>	2 615 790	1,44 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	8 098 235	

**Vingtième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas Mauré)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Nicolas Mauré vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	181 099 620	95,78 %
Contre	7 978 685	4,22 %
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/Non voté	404 276	

**Vingt-et-unième résolution (Nomination d'un administrateur : Mme Dominique Potiron)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur, Mme Dominique Potiron, pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	188 848 161	99,88 %
Contre	227 822	0,12 %
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/Non voté	406 598	

**Vingt-deuxième résolution (Avis sur le rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat, tel que présenté dans la section 3.8.1 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société, émet un avis favorable sur celui-ci.

La résolution est adoptée.

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	171 841 465	96,46 %
Contre	6 310 173	3,54 %
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/Non voté	11 330 943	

### **Vingt-troisième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2025, un plafond de rachat de 20 638 632 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1,5 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non-encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	188 475 744	99,68 %
<b>Contre</b>	605 416	0,32 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	401 421	

**Vingt-quatrième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	189 078 986	> 99,99 %
<b>Contre</b>	1 390	< 0,01 %
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/Non voté</b>	402 205	

---

Extrait certifié conforme par la Secrétaire de l'Assemblée Générale  
Madame Sophie DE RIDDER